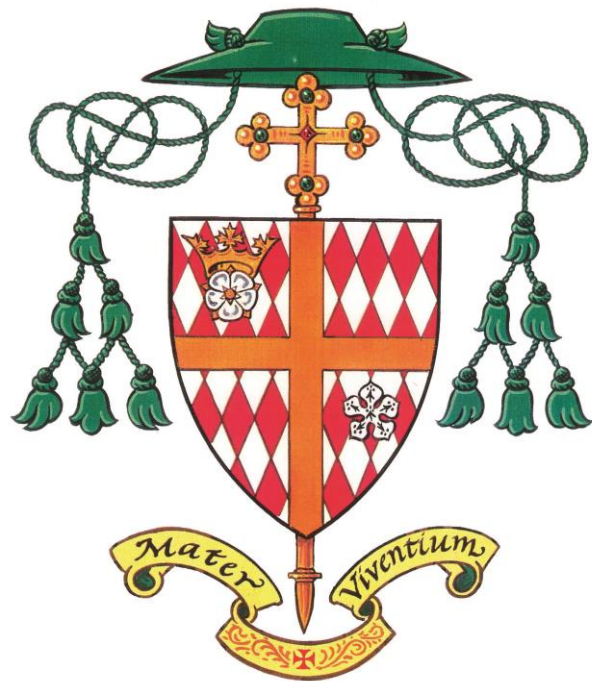


Diocèse de Hamilton

DIRECTIVES SACRAMENTALES

L'Initiation des enfants



approuvés par
Son Excellence, Monseigneur Douglas Crosby, OMI
L'Évêque de Hamilton

traduit dans le diocèse de Hamilton © 2014

Le Diocèse de Hamilton
DIRECTIVES SACRAMENTELLES
L'Initiation des enfants

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DE L'ÉVÊQUE INTRODUISANT LES DIRECTIVES	3
INTRODUCTION	5
Les Principes fondamentales des sacrements d'initiation	
LA CÉLÉBRATION DU BAPTÊME DES ENFANTS	7
Pour les enfants n'ayant pas complété la deuxième année	
LA CÉLÉBRATION DU BAPTÊME DES ENFANTS EN ÂGE DU CATÉCHUMÉNAT	8
LA RÉCEPTION DES ENFANTS DANS LA PLEINE COMMUNION	9
LA PREMIÈRE RÉCONCILIATION	10
LA PREMIÈRE EUCHARISTIE	11
LA CONFIRMATION	12
NOTE CONCERNANT LE BAPTÊME DANS D'AUTRES RITES	13
ANNEXE 1	14
Déclaration parentale de foi pour la réception des enfants dans la pleine communion	



BISHOP OF HAMILTON

Les **Directives sacramentelles pour l'initiation des enfants** du Diocèse de Hamilton résultent de consultations et de conversations étendues sur plusieurs mois avec les prêtres du diocèse, ainsi qu'avec les ministres paroissiaux, les directeurs d'éducation, et les directeurs et conseillers pédagogiques de nos conseils scolaires catholiques, parmi d'autres. Je remercie chacun et chacune de leurs contributions candides et soignées.

Ces Directives sacramentelles ont été approuvées lors de la réunion du Conseil presbytéral du 14 février 2012.

Les directives fourniront aux prêtres des paroisses et au personnel catéchétique dans le Diocèse de Hamilton une orientation en ce qui concerne les attentes quant à la préparation sacramentelle dans ce diocèse. Elles serviront d'autre part à standardiser la mise en œuvre de la préparation dans toutes les paroisses du diocèse.

La préparation aux sacrements doit être appropriée et ne doit jamais être ni fastidieuse ni rigide – ni pour les enfants ni pour leurs familles. Des ressources en français destinées à fournir une préparation appropriée sont disponibles au Service diocésain de la catéchèse.

Pour la première eucharistie et pour la confirmation, la collaboration entre les prêtres des paroisses et le personnel catéchétique dans nos paroisses, et les directeurs et le personnel de nos écoles catholiques est essentielle pour que les enfants bénéficient pleinement de la catéchèse fondamentale enseignée dans nos écoles ainsi que de la préparation immédiate coordonnée par la paroisse. Avec une telle collaboration, la transition se fera relativement doucement.

Les prêtres des paroisses assureront que l'esprit ainsi que le contenu de ces directives soient accueillis avec beaucoup d'ouverture et assureront leur mise en œuvre dans les paroisses au plus vite possible. Avant septembre 2012 des discussions avec le personnel enseignant des écoles catholiques devraient déjà être entamées et les directives mises en œuvre avant juin 2013.

Que nos efforts unis aident les enfants à être accueillis aux sacrements avec la préparation nécessaire à leur expérience de la plénitude de joie qui vient par la grâce de Dieu!

Sincèrement dans le Christ et Marie Immaculée,

(Most Rev.) Douglas Crosby, OMI
Bishop of Hamilton

INTRODUCTION

1. Les sacrements sont, d'abord et avant tout, les actions du Christ et de son Église. Il revient alors à l'Église de déterminer les spécificités quant à la préparation et à la célébration sacramentelles.
2. Les ministres sacrés ne peuvent pas refuser les sacrements aux personnes qui les leur demandent opportunément, sont dûment disposées et ne sont pas empêchées par le droit de les recevoir. (*Canon 843.1*)
3. La préparation sacramentelle dans le Diocèse de Hamilton est enracinée dans les trois principes suivants:
 - a. Tous les sacrements sont des célébrations ecclésiastiques, c'est-à-dire des célébrations de l'Église.
 - b. Les parents sont les éducateurs primaires de leurs enfants dans la foi.
 - c. Les écoles catholiques représentent une partie intégrale de l'éducation religieuse continue des enfants et fournissent un soutien indispensable quant à la préparation fondamentale aux sacrements suivant le baptême.
4. La préparation sacramentelle fondamentale et continue inclut idéalement:
 - a. La participation à l'eucharistie dominicale;
 - b. La prière en famille;
 - c. Un vécu quotidien conforme à un mode de vie catholique, et approprié à son âge et à son stade de développement spirituel;
 - d. L'éducation religieuse au sein d'une école catholique (ou par le biais du programme catéchétique à distance du diocèse).
5. La préparation immédiate aux sacrements inclut la catéchèse sacramentelle spécifique avant la célébration du sacrement en question. La responsabilité de cette préparation des enfants aux sacrements revient à la paroisse dans laquelle la famille de l'enfant est enregistrée ou dans laquelle ils participent régulièrement au culte. Lorsque la famille d'un enfant n'est enregistrée dans aucune paroisse, ou lorsqu'elle ne participe pas au culte de façon régulière, c'est à la paroisse en proximité géographique que revient la responsabilité de faciliter la préparation sacramentelle. Pour la première communion et la confirmation, cette préparation engage normalement les parents et se fait de concert avec l'école catholique. Si, pour des raisons pastorales, il serait souhaitable de célébrer à une autre église, une lettre de permission serait éventuellement fournie par le pasteur approprié.
6. L'inscription à la préparation sacramentelle est la responsabilité de la paroisse où sera célébré le sacrement. Cela inclut la collection de toute documentation nécessaire. Pour la première communion et pour la confirmation, cela inclut le certificat de baptême valide de l'Église catholique. Tout document attestant à la convenance des parrains n'est cependant pas nécessaire.

7. La forme que prendra la préparation sacramentelle immédiate est à déterminer par la paroisse où aura lieu la célébration. Pour la première eucharistie, la première réconciliation et la confirmation, cette préparation se fera normalement de concert avec la communauté scolaire catholique de l'enfant.

Des rencontres entre le prêtre de la paroisse ou son délégué avec l'équipe de l'école catholique en vue de coordonner la préparation des enfants seront bénéfiques et assureront une expérience positive pour tous et toutes.

8. La préparation sacramentelle immédiate sera appropriée à l'âge et au stade de développement spirituel de l'enfant, et tiendra compte des habilités ainsi que des circonstances familiales de l'enfant. Le programme de préparation ne doit pas être ni fastidieuse ni rigide. En général, de quatre à six rencontres suffiront, soit des rencontres avec les parents seulement, ou avec les parents et les enfants ensemble. Des référentiels pour cette préparation sont disponibles (en anglais) au Service diocésain de la catéchèse.

9. L'admission aux sacrements est basée sur le désir de l'enfant et de sa famille de célébrer le sacrement, ainsi que sur leur participation de bonne foi au programme de préparation au meilleur de leur possible. L'admission aux sacrements ne sera jamais déterminée par des examens-tests, des devoirs à compléter ou la présence aux rencontres.

10. Le bien-être spirituel des enfants et de leurs familles, ainsi que des circonstances particulières, nécessiteront souvent des ajustements quant aux exigences du programme de préparation établies par la paroisse. L'inachèvement du programme préparatoire ne doit servir d'obstacle à la célébration du sacrement.

11. La célébration liturgique des sacrements est la responsabilité du prêtre de la paroisse et de ceux et celles qui l'aident avec la préparation. On peut compter parmi ces derniers: le ministre paroissial, le comité liturgique paroissial, les parents, et les représentant(e)s de la communauté scolaire catholique. La célébration liturgique a lieu conformément aux livres rituels approuvés par l'Église catholique au Canada.

12. Les détails supplémentaires concernant la célébration des sacrements se trouvent dans le document intitulé, « Liturgical and Sacramental Guidelines, Diocese of Hamilton » (disponible seulement en anglais) et « Directives pour la confirmation ».

13. En dehors des offrandes fixées par l'autorité compétente, le ministre ne demandera rien pour l'administration des sacrements. (*Canon 848*) Dans le Diocèse de Hamilton, il n'y a aucun frais associé à la célébration des sacrements de l'initiation chrétienne et de la première réconciliation.

LA CÉLÉBRATION DU BAPTÊME DES ENFANTS

1. Pour un bébé ou pour un enfant **n'étant pas en âge du catéchuménat** pour être baptisé licitement, il est exigé que:
 - a. les parents, ou au moins un d'entre eux, ou la personne qui détient leur place légalement, donne leur consentement;
 - b. il ait *espoir bien-fondé* que l'enfant sera élevé dans l'Église catholique. Dans le cas d'absence d'un tel espoir, le baptême sera, conformément à la disposition du droit particulier, différé, et les parents en seront informés de la raison. (*Canon 868*)
2. Les dispositions pour un baptême particulier doivent être prises par les parents lors d'une rencontre personnelle avec le prêtre de la paroisse ou avec un de ses associés. Les dispositions ne doivent jamais être prises au téléphone, par courrier électronique, ou simplement en remplissant un formulaire.
3. Chaque paroisse détermine la préparation sacramentelle appropriée requise avant la célébration du sacrement du baptême. En plus de la participation à l'eucharistie dominicale, un ou deux rencontres catéchétiques auront éventuellement lieu, surtout pour les parents demandant le baptême pour leur premier enfant. Selon leur disponibilité, les parrains devraient être invités à ces rencontres. Des référentiels pour cette préparation sont disponibles (en anglais) au Service diocésain de la catéchèse.
4. Lorsque les parents ne sont pas mariés ou sont dans une situation irrégulière, ou ne pratiquent pas leur foi, il est recommandé de les encourager à prendre les premiers pas à rétablir une relation avec leur communauté paroissiale. Dans ce cas, le baptême peut être retardé; il n'est jamais refusé. Dans aucune circonstance le statut civil des parents ne doit empêcher le baptême de leur enfant, à condition qu'ils soient réceptifs à participer au programme de préparation et qu'ils aient une forte intention d'élever leur enfant dans l'Église catholique au meilleur de leur capacité.
5. Les parrains ne doivent pas avoir moins de seize ans. Ils doivent être catholiques, confirmés, qu'ils aient déjà reçus le très saint sacrement de l'eucharistie et qu'ils mènent une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'ils vont assumer. (*Canon 874*) Un baptisé qui appartient à une communauté ecclésiale non catholique ne sera admis qu'avec un parrain catholique, et dans ce cas servira alors de témoin du baptême.
6. Normalement le baptême est célébré le dimanche. Il peut être célébré pendant le culte du dimanche ou à un autre moment approprié. Quoiqu'il soit découragé pendant le carême, des circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter que le baptême soit célébré pendant cette saison.
7. Des ressources et des référentiels appropriés à la préparation sont disponibles (en anglais) au Service diocésain de la catéchèse.

LA CÉLÉBRATION DU BAPTÊME POUR LES ENFANTS EN ÂGE DU CATÉCHUMÉNAT

1. Selon la loi de l'Église (Canon 852.1), les enfants ayant atteint l'âge de raison et l'âge du catéchuménat (c'est à dire, les enfants ayant complété au moins la deuxième année) qui désirent célébrer le baptême sont préparés par leur participation au *Rite de l'initiation chrétienne pour adultes* (Partie II, Chapitre 2). En accord avec ce rite, ils doivent être préparés à célébrer les sacrements du baptême, de la confirmation, et de la première eucharistie pendant la même célébration.
2. Un programme préparatoire approprié engagerait, idéalement, les parents de l'enfant. Dans la mesure du possible, les membres de la communauté scolaire catholique de l'enfant fourniraient aussi un soutien. Les paroisses reconnaissent que les enfants assistant aux écoles qui font partie du système scolaire catholique auront l'avantage d'une formation catéchétique fondamentale et continue, ce qui leur sera utile au cours de leur préparation immédiate.
3. Des ressources approuvées et appropriées à cette préparation, selon l'âge et les besoins de l'enfant, sont disponibles (en anglais) au Service diocésain de la liturgie ainsi qu'au Service diocésain de la catéchèse.
4. La pleine initiation des enfants en âge du catéchuménat requiert une mise en registre dans le registre de baptême.

LA RÉCEPTION DES ENFANTS DANS LA PLEINE COMMUNION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

1. Les enfants de la deuxième année qui ont été baptisés de façon valide dans une autre dénomination chrétienne et qui souhaitent recevoir la première communion peuvent être reçus dans la pleine communion de l'Église catholique, ayant présenté le certificat de baptême, par le biais d'une profession de foi faite par les parents/les tuteurs. (cf. Annexe 1.) Ces enfants célébreront le sacrement de la confirmation à une date ultérieure (soit en septième année).
2. Les enfants en âge du catéchuménat, c'est-à-dire les enfants ayant complété la deuxième année ou qui sont plus âgés, qui ont été baptisés de façon valide dans une autre dénomination chrétienne et qui souhaitent être reçus dans la pleine communion de l'Église catholique doivent participer à un programme ressemblant à celui offert par la paroisse aux enfants en âge du catéchuménat préparant pour la pleine initiation. Avec la permission et le soutien de leurs parents, suivant une formation catéchétique convenable, les enfants font une profession de foi et célèbrent la confirmation et la première eucharistie pendant la même célébration.
3. Au sein de la paroisse, un programme de préparation convenable engagera, idéalement, les parents de l'enfant. Dans la mesure du possible, les membres de la communauté scolaire catholique de l'enfant fourniront aussi un soutien. Les paroisses reconnaissent que les enfants assistant aux écoles qui font partie du système scolaire catholique auront l'avantage d'une formation catéchétique fondamentale et continue, ce qui leur sera utile au cours de leur préparation immédiate.
4. Des ressources approuvées et appropriées à cette préparation, selon l'âge et les besoins de l'enfant, sont disponibles (en anglais) au Service diocésain de la liturgie ainsi qu'au Service diocésain de la catéchèse.
5. La réception des enfants dans la pleine communion de l'Église catholique requiert une mise en registre dans le registre de baptême.

LA PREMIÈRE RÉCONCILIATION

1. La responsabilité de la préparation immédiate à la première réconciliation revient à la paroisse où sera célébré le sacrement. La participation des parents et de la communauté scolaire catholique de l'enfant est ardemment souhaitée. Tout enfant qui recevra la première eucharistie doit être préparé et doit avoir l'occasion de célébrer le sacrement de la réconciliation antérieurement à leur première communion.
2. Le sacrement de la réconciliation a toujours lieu dans une église. La seconde forme du sacrement (soit la célébration communautaire avec confession et absolution individuelles) est préférée. Dans la mesure du possible, des dispositions sont à prendre afin d'assurer que les parents et les membres de la famille puissent célébrer le sacrement en même temps.
3. Des ressources approuvées et appropriées à la préparation sont disponibles au Service diocésain de la catéchèse.
4. Il n'est aucunement permis ni de prendre les présences ni de noter qui célèbre le sacrement de la réconciliation.

LA PREMIÈRE EUCHARISTIE

1. La première Eucharistie est célébrée avec les enfants ayant atteint l'âge de la raison (normalement en deuxième année) et ayant complété un programme de préparation immédiate sacramentelle.
2. La décision concernant l'empressement de l'enfant à recevoir la première eucharistie est à prendre par les parents de l'enfant en consultation avec le prêtre de la paroisse. Ceci est le cas, en particulier, quant aux enfants ayant des besoins particuliers.
3. Il est préférable de célébrer la première eucharistie pendant la messe dominicale régulière. Toutefois, si l'église n'a pas la capacité de recevoir et d'accueillir un grand nombre de personnes à la messe dominicale, la célébration peut avoir lieu à un autre moment.
4. La discipline de l'Église concernant la réception de la sainte communion dans la main ou sur la langue s'applique à la célébration de la première eucharistie. L'on ne peut pas empêcher un enfant de recevoir la communion dans la main.
5. La responsabilité de la célébration liturgique de la première eucharistie revient au prêtre de la paroisse et à ceux/celles qui travaillent en collaboration avec lui au niveau de la préparation. Cette célébration liturgique a lieu conformément aux normes retrouvées dans la *Présentation générale du Missel Romain*.
6. Des ressources approuvées et appropriées à la préparation, selon l'âge et les besoins de l'enfant, sont disponibles au Service diocésain de la catéchèse.
7. La célébration de la première eucharistie requiert une mise en registre dans le registre de première eucharistie.

LA CONFIRMATION

1. La Confirmation est célébrée avec les enfants de la septième année ayant complété un programme de préparation immédiate sacramentelle.
2. Le but du programme de préparation immédiate sacramentelle est de mener le candidat/la candidate à être bien disposé à recevoir la grâce du sacrement et à participer pleinement à la liturgie du sacrement de la confirmation. Le programme préparatoire n'est pas destiné à préparer les candidat(e)s à un contrôle-test de leurs connaissances en matière de catéchèse et de religion.
3. La confirmation est toujours célébrée pendant la messe à une date et une heure déterminées en consultation avec le Bureau de l'Évêque.
4. Les enfants ayant été baptisés dans une autre dénomination chrétienne sont reçus dans la pleine communion par leur profession de foi, leur confirmation et leur première communion. Ces trois dernières sont célébrées pendant la liturgie du sacrement de la confirmation. La catéchèse appropriée précède la célébration.
5. Un/e candidat/e au sacrement de la confirmation doit avoir un témoin qui remplit les mêmes exigences que le parrain/la marraine au baptême. Le témoin peut être soit mâle ou femelle et peut être le parrain/la marraine de l'enfant. Un parent ne peut pas servir de témoin. (*Canon 893*)
6. Les candidats sont confirmés en portant leur nom de baptême. Toutefois, ils peuvent alternativement choisir le nom d'un(e) saint(e).
7. Des ressources approuvées et appropriées à la préparation, selon l'âge et les besoins de l'enfant, sont disponibles (en anglais) au Service diocésain de la catéchèse.
8. La célébration de la confirmation requiert une mise en registre dans le registre de confirmation. De plus, un avis doit être envoyé à la paroisse où a été baptisé l'enfant pour que la notation puisse être faite dans le registre de baptême.

NOTEZ BIEN

Lorsque vous aurez affaire à la famille d'un enfant baptisé dans un rite incertain ou inconnu, veuillez contacter – ayant d'abord retenu toute documentation disponible – le Bureau du Chancelier afin d'obtenir des directives.

Diocèse de Hamilton
ONTARIO

*DÉCLARATION DE FOI
EN PRÉPARATION À LA PRÉSENTATION
D'UN ENFANT BAPTISÉ
À LA RÉCEPTION
DANS LA PLEINE COMMUNION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE*

Je soussigné _____ réaffirme ma foi en Jésus Christ.
nom du parent/tuteur

Je crois et je professe tout ce que la sainte l'Église croit, enseigne, et proclame être révélé par Dieu. Je promets, en outre, de continuer à vivre cette foi et à soutenir mon enfant dans cette foi.

Je reconnais que par la réception de mon enfant _____ de la
nom de l'enfant
première communion dans l'Église catholique, il/elle est reçu/e dans la pleine communion de l'Église catholique romaine et que, par ceci, n'est plus membre d'une autre Église chrétienne.

signature du parent/tuteur

signature du prêtre témoin

date

lieu

Cette déclaration doit être conservée dans les archives de la paroisse.